

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BEAUJARD Katia, LESCUYER Annick, DIDIER Pascal, EDARD Isabelle, GOURMAND Joël, HAZART Florent, HUBICHE Maxime, HUSSON Joël, JOBART Pascal, SAUVAGE Sylvie, TOURET Gilberte.

Absents : HAFFREINGUE Bruno qui a donné pouvoir à LESCUYER Annick, ZAKRETA Stéphanie qui a donné pouvoir à BEAUJARD Katia, FOUCHAL

Hacène arrivé à 19h45 et CHRETIEN Gérard arrivé à 20h15.

Mesdames TOURET Gilberte et EDARD Isabelle ont été désignées secrétaires de séance.

Madame Katia BEAUJARD ouvre la séance à 19H30

Approbation de compte rendu du conseil municipal du 13 JANVIER 2021

Monsieur GOURMAND demande que l'intitulé du compte rendu concernant la délibération n°2021 01 03 - *Demande de réduction du logement 2 rue de Marzilly soit complété par Demande de réduction du préavis de départ pour le logement 2 rue de Marzilly.*

Le conseil municipal approuve le compte rendu ainsi modifié à l'unanimité des présents.

1- Compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

A/ Compte administratif (délibération n°2021 03 09)

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence d'Annick LESCUYER, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13 ;

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier d'Hermonville ;

- ☞ Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent
- ☞ Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent,

1 – donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION RESUMEE du CA 2020		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	943 265,42 €	1 139 888,19 €	196 622,77 €
	Solde antérieur reporté	0,00 €	197 268,37 €	197 268,37 €
	Excédent ou déficit global	☐	☐	393 891,14 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	412 919,50 €	368 937,25 €	- 43 982,25 €
	Solde antérieur reporté		333 335,61 €	333 335,61 €
	Solde d'exécution positif ou négatif	☐	☐	289 353,36 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2020		1 356 184,92 €	1 508 825,44 €	152 640,52 €
RAR au 31/12/2020	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	34 703,66 €	0,00 €	34 703,66 €
Résultats cumulés 2020 (y compris les RAR)		1 390 888,58 €	1 508 825,44 €	117 936,86 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits,

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B/ Compte de gestion (délibération n°2021 03 10)

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - ✚ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 dudit service
 - ✚ Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les imputations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - ✚ Considérant que les pièces ci-dessus énumérées se rapportent à l'exécution du Budget de la commune par Madame le receveur municipal,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents

- ☞ D'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2020 ;
- ☞ Et précise qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves.

C/ Affectation du résultat (délibération n°2021 03 11)

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 333 335,61€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficitaire - 001) de la section investissement de : 43 982,25 €

Un solde d'exécution (Excédentaire - 002) de la section de fonctionnement de : 196 622,77 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 34 703,66 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal en report à nouveau pour incorporer en réserve (1068), pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 166 622,77 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents d'approuver l'affectation des résultats 2020 tel que présentés ci-dessus.

2- Ressources humaines

Madame le Maire informe :

- du départ en retraite de Madame STAR Madeleine, bibliothécaire, au 1^{er} octobre 2021,
- de l'avis de la commission départementale de réforme qui s'est prononcée favorablement sur la mise en retraite anticipée pour invalidité de Monsieur AUBIN Jérôme, agent technique, suite à son accident de travail survenu le 15 janvier 2018.

3- Convention CLIC

Délibération n°2021 03 12

La convention triennale du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Nord Rémois) arrive à échéance. Madame le maire propose son renouvellement.

Pour rappel, le CLIC du Nord Rémois a pour objectif de bâtir une politique de soutien à domicile et de développer l'offre de service dans une démarche globale et personnalisée du besoin d'aide aux personnes âgées.

La convention a ainsi pour objet l'engagement du CCAS de Bourgogne-Fresne de développer :

- la qualité des services d'aide à domicile,
 - des actions d'information et de coordination,
 - de suivi de projet de vie et d'adaptation à la prise en charge,
 - un travail de coopération avec le département
- sur le territoire d'intervention du CLIC du Nord Rémois.

Le principe de financement se fait sur la base d'une participation financière déterminée par la population légale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours et cela à raison de 1€ par habitant par an.

La présente convention a une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, il est décidé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique.

4- ONF

A/ Règlement de l'affouage (délibération n°2021 03 13)

En date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a voté pour proposer des parcelles à l'affouage. L'ONF ayant délimité les parcelles concernées et marqué les arbres, un règlement d'exploitation et un engagement ont été proposés par l'ONF. Ce dossier est géré par l'ONF et Gérard CHRETIEN.

Le règlement proposé est le suivant :

Engagement du bénéficiaire de l'affouage

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de sur le territoire de laquelle je dispose d'un domicile réel et fixe au.....

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2020/2021, je m'engage à :

- Respecter le Règlement d'Affouage ci-joint et le Port du Matériel de Sécurité préconisé pour le Tronçonnage (Casque, Visière, Gants, Pantalon et Chaussures adéquates),
- Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier,
- Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage et présenter une attestation de cette assurance si on me le demande,

- Exploiter moi-même ma part d'affouage ou la faire exploiter par un tiers identifié auprès de la Commune.

Fait en 2 exemplaires originaux paraphés et signés,

à Hermonville, le / /2021

Le Maire

l'ayant-droit

¹C'est à dire soit dans le cadre d'un échange de service (contraint notamment par l'absence de toute forme de rémunération, en espèces ou en nature, comme l'abandon à l'exploitant d'une partie des bois), soit en employant un professionnel à même de présenter une attestation de levée de présomption de travail dissimulé. Dans tous les autres cas, la situation pourrait être considérée comme du travail dissimulé, avec responsabilité du bénéficiaire en tant qu'employeur présumé et peine pour le bénéficiaire du lot pouvant s'élever à un emprisonnement de trois ans avec amende de 45 000 € (cinq ans et 75 000 € si un mineur est concerné).

Annexe 1 : Prescriptions particulières

Lot :	Bénéficiaire :
-------	----------------

Objectif de la coupe

Permettre et favoriser la croissance des arbres d'avenir du peuplement

Sécurisation et nettoyage des abords de chemins ou routes

Produits à exploiter

Taillis et petites futaies marquées à la peinture Orange

Tout petit bois de diamètre inférieur 7cm* non marqués, sur 2m de part et d'autre des chemins et penchant vers ces derniers.

*cépées de noisetiers

Consignes à respecter

Abattage des arbres sur pied le plus bas possible découpe parallèle au sol et non en biseau

Obligation de mettre au sol les arbres encroués, au plus vite

Mise en tas des piles de bois, sans les adosser aux arbres restant sur pied

Stères empilés à proximité des chemins

Les branchages ou rémanents d'exploitation devront être mis en andains (cordons) sur les bordures extérieures de chaque lot. Pas de mise en tas !

Consignes propres au débardage

Uniquement lorsque le sol le permet

Par les chemins indiqués par les garants

- mise en stère en dehors des chemins possible, sur les lieux suivants :

.....

Autres informations

Eléments remarquables à protéger :

Les arbres marqués en bleu (cerclés ou pointés) sont à préserver impérativement.

Pas d'exploitation les jours de chasse

- Autres consignes particulières :

Annexe 2 : Règlement national d'exploitation forestière

Principales mesures à respecter

Protection du peuplement et des sols

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage ainsi qu'aux obligations suivantes :

- respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abimer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer de branches sur les jeunes bois, semis ou plants ;
- relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité de réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. Il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment). L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feu, les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Protection des cours d'eau

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre ne doivent y être déversés.

Les périmètres de captage et les zones humides indiqués aux clauses particulières de la coupe doivent faire l'objet de précautions particulières (abattage directionnel et consignes strictes de débardage).

Utilisation de biolubrifiants

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

Il est proposé l'attribution des parcelles sur 2 années (2021/2022) compte tenu de la date tardive de la délibération liée au COVID et de la levée de sève.

Cette réglementation est acceptée à l'unanimité des présents. Monsieur GOURMAND ne participe pas au vote.

B/ Prix du stère (délibération n°2021 03 14)

L'ONF conseille de fixer le prix entre 3 et 5 € du stère, car il s'agit de bois de nettoyage.

Après délibération, le conseil municipal fixe le prix à 4 € le stère. Monsieur GOURMAND ne participe pas au vote.

C/ Plan de reconnaissance des parcelles E / 468 – 469 – 470 par l'ONF

Les parcelles cadastrées E 468 E 469 et E 470 viennent d'être recensées et intégrées dans la gestion de l'ONF (cf conseil du 15 octobre 2020).

Le Procès-Verbal de reconnaissance vient de nous parvenir, il s'agit essentiellement de peupliers en bordure de chemin pour une surface de 16 ares et 35 centiares.

Le plan sera à remettre à jour.

Arrivée de Monsieur CHRETIEN Gérard à 20h15

5- Manifestations : marché artisanal, fête foraine et brocante

A/ Marché artisanal (délibération n°2021 03 15)

Lecture du règlement intérieur par Madame LESCUYER Annick.

Le marché s'installera sur la place du village et sera composé exclusivement de producteurs et artisans locaux (producteurs de champignons, d'ail, de fruits et légumes, de foie gras, de pâtisseries...)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas instaurer de droit de place.

Un point sera fait pour évaluer la consommation électrique d'ici quelques mois.

L'annonce de l'ouverture de ce nouveau marché sera faite sur Panneau Pocket, dans l'Essentiel, dans l'Union, sur France 3 et Champagne FM, sur instagram, sur le site de la commune, des affiches seront également réalisées et des flyers distribués.

B/ Brocante (délibération n°2021 03 16)

Pour des raisons sanitaires, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'annuler la brocante du 18 avril 2021.

C/ Fête foraine

Le conseil municipal se prononcera lors d'un prochain conseil sur le maintien ou pas de la fête foraine du dernier week-end de juin. Cela dépendra des restrictions sanitaires et de la réouverture de la départementale (RD530).

Pour rappel, la RD530 sert de déviation à la circulation de tous les véhicules traversant notre village lorsque les forains sont installés sur la rue, place de la Mairie.

Il est décidé d'adresser un courrier explicatif aux forains.

D/ Feu d'artifice

Madame LESCUYER Annick informe de la commande du feu d'artifice pour le 14 juillet et précise qu'en cas d'annulation, celui-ci sera remboursé à la commune.

6- Bâtiment

Délibération n°2021 03 17

Monsieur HUSSON Joël expose :

La structure même du bâtiment de la micro-crèche, de par ses matériaux (bois pour la structure et alu pour la baie vitrée) montre un léger affaissement lié au travail du bois ce qui ne permet plus d'ouvrir la baie vitrée. A cela s'ajoute des surfaces de vie pour les enfants fréquentant la micro-crèche non conformes à la préconisation des normes en vigueur à ce jour par la PMI.

Par conséquent pour répondre à ces 2 problématiques le conseil décide d'entreprendre des travaux à la fois pour correspondre aux espaces préconisés et rectifier la problématique des portances au niveau de la baie vitrée.

Les entreprises REGULAR et TED (Tenders Electronic Daily) ont été contactées pour la maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux d'extension et de modification de la façade de la crèche.

Les devis s'élèvent :

Ents REGULAR :

- Phase 1 (esquisse, programmation des travaux et estimation) = 756 €
- Phase 2 (étude dont élaboration de plans, le calcul des surfaces, l'élaboration du cahier des charges, DCE et étude des offres) = 14% de l'estimation des travaux soit 15 120 € TTC
- Phase 3 (exécution des travaux, suivi de chantier, la réception de chantier et DOE)

Ents TED :

- 2500 € d'acompte à la signature, puis 16 % pour la phase 2 ce qui représenterait 17 180 €

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De retenir l'entreprise REGULAR,
- D'inscrire les dépenses nécessaires au budget 2021,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides auprès de l'état au titre de la DETR et auprès du Département.

Pour le changement des fenêtres côté Kiné, 2 entreprises ont été contactées.

Pour l'instant un seul devis nous est parvenu. Il s'agit de l'entreprise PALA. Le devis s'élève à 8 540 € HT.

Ces travaux seront inclus dans le permis de construire qu'il faudra déposer pour la crèche.

7- Voirie

Impasse de la Gare (délibération n°2021 03 18)

Monsieur et Madame DEBUT demandent à ce que l'impasse de la Gare soit rebaptisée Clos de la Gare.

Madame le Maire rappelle la logique de la dénomination retenue dans le village, à savoir, sont appelées clos les parcelles entourées de murs anciens (Clos Léontine, Clos des Templiers). Sont dénommées impasses les voiries des parcelles attachées à une rue ou à une avenue (impasse des Soranges, impasse de la Gare).

Monsieur GOURMAND demande si le numérotage est le même que pour l'Avenue de la Gare. Madame le Maire répond que oui.

Monsieur GOURMAND souligne que cela peut poser des problèmes de distribution de courrier et de colis. Les livreurs ne faisant pas la différence entre impasse et rue. Il préconise de donner des noms différents à l'avenir.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à 2 voix pour (GOURMAND Joël, JOBART Pascal), 8 voix contre (EDARD Isabelle, DIDIER Pascal, BEAUJARD Katia, ZAKRETA Stéphanie (pouvoir), TOURET Gilberte, HAZART Florent, SAUVAGE Sylvie, CHRETIEN Gérard), 5 abstentions (HUSSON Joël, HUBICHE Maxime, FOUCHAL Hacène, LESCUYER Annick, HAFFREINGUE Bruno (pouvoir)).

Un panneau impasse de la gare sera commandé.

Programmation CUGR (délibération n°2021 03 19)

Un Certificat d'Urbanisme opérationnel qui se trouve sur la zone AUX déposé le 16 février 2021 s'est vu refusé avec les prescriptions suivantes : constructible selon l'avancement des travaux d'extension de réseau et d'élargissement de la voirie.

Madame le Maire souligne que ces travaux n'ont pas été inscrits à la programmation du CUGR (cf conseil du 13 01 2021) et propose d'ajouter l'élargissement de voirie ainsi que l'extension de réseau afin de ne pas entraver trop longtemps les projets de construction des propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'ajouter à la programmation de la CUGR l'extension de travaux et l'élargissement de la voirie et modifie l'ordre de programmation comme suit :

A/ VOIRIE

- 1 – Rue du Petit Mont (élargissement de la voirie à hauteur de la zone AUX et extension de réseaux eau potable et assainissement),
- 2 - Avenue de Champagne,
- 3 - Rue de Sommeville
- 4 - Les Grattières
- 5 - Rue de Toussicourt (partie haute)
- 6 - Rue des Petits Monts vers la RN44
- 7 - Les trottoirs rue de la Viotelle
- 8 - Place du Montcet

B/ ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux privilégiés sont les suivants :

- 1 - Extension des réseaux pour la zone AUX (rue du Petit Mont).
 - 2 - Extension avec la création d'un point lumineux rue Croix Havart
- Enfouissement sur les RD :
- 1 – Rue Charles de Gaulle
 - 2 – Rue de Marzilly

Monsieur GOURMAND s'enquiert de la PVR. Madame le Maire indique que ce point sera vérifié.

8- DIA

9 DIA (5 maisons et 4 terrains) : parcelles AD97, AC179, AB142, AC 183-197, AC201, AB148, AC184-195, F633-730-731, AD41.

9- QUESTIONS DIVERSES

- La restauratrice, Madame CHATAIN, nous informe que le retable est toujours en dessalement et que la polychromie supporte bien le bain. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a fait la demande auprès de Monsieur PROISY d'un devis pour la restauration du mur (corniche et enduit à la chaux) sur lequel le retable sera installé à son retour.
- VACCIBUS : le 1^{er} passage à CAUROY LES HERMONILLE a eu lieu le 3 mars et le 2^{ème} passage est prévu la semaine prochaine. Ne sont actuellement éligibles que les personnes âgées de plus de 75 ans et recensées par le Grand Reims.
- Un camion burger itinérant (Chez Jeanne) sollicite une autorisation de passage 1 fois par semaine sur la commune. L'emplacement doit se trouver à proximité d'une prise électrique. Cette autorisation pourrait être donnée le jour de fermeture de la pizzeria. Le conseil approuve cette proposition sur le principe, mais doit encore être affinée avant d'être approuvée à 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.
- Pizzeria : Mme FREDERICO a envoyé le descriptif du distributeur de pizzas qu'elle souhaite installer. L'encombrement serait de 2 m² au sol sur dalle béton. Il pourrait être installé en amont du square Jean Moulin. La consommation électrique serait de 6 kwh, ce qui nécessite un compteur. Le conseil souhaite avoir une photo de l'appareil sélectionné et des précisions quant aux nuisances que cela pourrait occasionner et vérifier l'arrivée électrique
- Fermeture d'une classe en élémentaire cette année et départ annoncé du directeur actuel. De ce fait la directrice de l'école maternelle sollicite la direction de l'ensemble des 2 structures. L'avis du Maire a été demandé. Le Maire a donné un avis favorable.
- Prochain conseil municipal le mercredi 7 avril à 19h30

Séance levée à 22H30

NOM Prénom	SIGNATURE
BEAUJARD Katia	
HAFFREINGUE Bruno	
LESCUYER Annick	
DIDIER Pascal	
TOURET Gilberte	
EDARD Isabelle	
CHRETIEN Gérard	
JOBART Pascal	
FOUCHAL Hacène	

HUSSON Joël	
SAUVAGE Sylvie	
ZAKRETA Stéphanie	
HAZART Florent	
GOURMAND Joel	
HUBICHE Maxime	